

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**  
**BUDGET ANNEXE COMMERCES**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées au budget 2022 et réalisées pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année 2022.

Le compte administratif a été voté le 14 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget des commerces. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section d'exploitation) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**I. La section de fonctionnement**

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des commerces.

Les recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers.

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2022 représentent 12.507,80 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par des travaux sur le commerce "Boucherie" et les amortissements.

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 représentent 4.402,00 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes		Excédent brut reporté	70. 871,00 €
Autres dépenses de gestion courante	160,00 €	Impôts et taxes	
Dépenses financières		Dotations et participations	
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	12.507,80 €
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Total dépenses réelles		Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4.242,00 €	Total recettes réelles	
<b>Total général</b>	<b>4 402,00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>83.378,80 €</b>

**II. La section d'investissement**

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine des commerces. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : autofinancement

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>dépenses</b>	<b>montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Restes à réaliser à reporter		Solde exécution 2019	20.362,00 €
Opérations d'équipement		Produits (écritures d'ordre entre section)	4.242,00 €
<b>Total général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>24.604,00 €</b>

### III. Les données synthétiques du compte administratif 2022 – Récapitulation

#### a) Recettes et dépenses d'exploitation :

• Dépenses	4.402,00 €
• Recettes	12.507,80 €
Excédent de clôture	8 105,80 €

#### b) Recettes et dépenses d'investissement :

• Dépenses	0,00 €
• Recettes	4.242,00 €
Excédent de clôture	4.242,00 €

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Grainville la Teinturière,  
le 14 avril 2023

Le Maire,  
René VIMONT